

Conseil Municipal du 19 octobre 2018

Présents : Jean-Louis POLETTI – Sylvie GUISET - Bruno DEGENETAIS -Antonio DIONISIO - David CHAUMEIL - Philippe MARCE - Jocelyne MOULIN- Frédéric SEGUIN -

Absents excusés : Valérie BRESSAND - Catherine MOLARD

Procuration :

Claire D'AGOSTINO procuration à David CHAUMEIL
Jean-Yves DE MONTGOLFIER procuration à Antonio DIONISIO
Bruno GIRARD procuration à Bruno DEGENETAIS

Secrétaire de séance : David CHAUMEIL

Séance ouverte à 19h30

Validation du conseil municipal du 19 septembre 2018

Ordre du jour :

Ajout en début de Séance : PPRT

- Personnel communal : validation du RIFSEEP après retour du Comité technique du CDG42
- Accueil d'un stagiaire : dérogation pour travaux réglementés pour jeunes travailleurs mineurs
 - Assainissement : Positionnement sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de Communes du Pilat Rhodanien
 - Urbanisme : La Faverge : Retrait d'une option d'achat d'une parcelle de terrain
 - Finances : Indemnité de conseil au percepteur public 2018
 - Commune zéro pesticide : Motion de soutien à l'Appel des Coquelicots "Stop aux pesticides"

Divers

- Comptes rendus des réunions extérieures
- Bilan forum des Associations
- Recensement 2019
- Plan prévention des risques industriels
- Calendrier des réunions
- Questions diverses

Avis du PPRT lors de la réunion de la CSS Roussillon Saint-Clair du Rhône du 24 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été validé le 18 juillet 2018 . La commune de Saint Michel sur Rhône est comprise à l'intérieur du périmètre d'exposition. Le PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations de la plateforme chimique de St Clair du Rhône et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné deux avis réservés sur le Plan de Prévention Risques Technologiques de la plateforme chimique de St Clair du Rhône dans les délibérations du 25 janvier 2018 du 27 juin 2018.

Une réunion de la commission de suivi de site (CSS) va avoir lieu le 24 octobre. Le maire sera présent et souhaite intervenir sur les points suivants :

- Les deux avis réservés du Conseil Municipal du 25 janvier et du 27 juin 2018
- Conséquences du PPRT sur les entreprises de la zone d'activité des Bretteaux
- Impact du PPRT sur les bâtiments, habitations, terrains situés en zones "B et b"
- Périmètre d'application de la contribution économique territorial

le Conseil Municipal à l'unanimité mandate le Maire pour le représenter et soumettre les questions soulevées à la CCS du 24 octobre 2018.

Personnel communal : validation du RIFSEEP après retour du Comité technique du CDG42

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2018, remplacer la prime et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le projet de délibération a été envoyé au Comité technique du CDG de la Loire pour validation.

Il en ressort avec un avis favorable sous réserve de préciser les grades du cadre d'emplois des éducatifs

Le conseil municipal propose de supprimer ce cadre emplois qui n'est pas employé dans la commune.

Le Conseil municipal valide la délibération met en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail travaillera sur les fiche de poste d'élu et sur les cotations de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité

- Accueil d'un stagiaire : dérogation pour travaux réglementés pour jeunes travailleurs mineurs

Monsieur le Maire explique que la commune va accueillir, ponctuellement sur l'année scolaire 2018-2019, un jeune de la MFR de Chaumont pour un stage avec l'agent technique.

Il est en CAP jardinier paysagiste.

Un jeune **15 à 18 ans** de moins de 18 ans peut uniquement effectuer des travaux légers. Il est interdit à l'employeur de l'affecter à des travaux comportant des risques pour sa santé (par exemple, vibrations mécaniques) ou sa sécurité (par exemple, travail en hauteur). Toutefois, pour les besoins de sa formation, il peut être employé à certains de ces travaux. On parle alors de travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains travaux réglementés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs.

- Assainissement : Positionnement sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Monsieur le maire rappelle la délibération prise le 7 mars 2018 par le conseil municipal donnant un avis positif à la passation de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien dès janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, serait obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La proposition de loi Ferrand sur le transfert des compétences eau et assainissement a été adoptée par l'Assemblée nationale le 31 janvier 2018. Elle donne la possibilité de prolonger le délai de passation au 1^{er} janvier 2026.

Une minorité de blocage pourrait s'opposer au transfert de cette compétence prévu en 2020, dès lors qu'elle représente le quart des communes membres de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, représentant au moins 20 % de sa population.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La compétence de gestion du service d'assainissement non collectif reste de la compétence de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La commune à l'unanimité maintient son avis positif et souhaite transférer la compétence assainissement à la CCPR.

- Urbanisme : La Faverge : Retrait d'une option d'achat d'une parcelle de terrain

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement de la Faverge, il rappelle également la liste des emplacements réservés du Plan local d'urbanisme (PLU) voté le 19 mars 2014 et notamment le projet N° 3 "liaison piétonne entre la Faverge et l'école et désenclavement de la parcelle 261 au Nord".

Monsieur le maire rappelle la délibération du 07 décembre 2016 pour l'achat de la parcelle et la délibération du 19 septembre 2018 visant à exonérer de PVR ladite parcelle correspondant au projet du chemin piéton.

Monsieur le maire explique que le rachat de cette parcelle implique de nombreux frais d'extension de réseaux à la charge de la commune, en plus des frais d'achat de cette parcelle.

De plus, il ajoute de le projet de lotissement ne nécessite pas réellement d'avoir de liaison piétonne. En effet, le cheminement piéton peut se faire par la rue qui est pourvu de trottoirs sécurisés et ne nécessite pas de faire un grand détour.

Le Conseil Municipal, décide de retirer son accord pour l'achat de la parcelle AH301.

- Finances : Indemnité de conseil au percepteur public 2018

Les comptables publics ont une double fonction, de caissier et de payeur (art. 13 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable -GBCP- du 7 novembre 2012). Ce sont des agents de droit public ayant la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique.

La commune a été rattachée au 1^{er} janvier 2017 au centre des finances de St Chamond. M BALMONT en est le receveur principal.

A ce titre une indemnité de conseil annuelle est votée. Le taux de cette indemnité est fixé à 100% sur une moyenne de dépenses budgétaires des trois dernières années.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le bénéfice de l'indemnité de conseil à Monsieur Laurent BALMONT, receveur principal, selon les conditions énumérées ci-dessus soit 374.27€ brut.

- Commune zéro pesticide : Motion de soutien à l'Appel des Coquelicots "Stop aux pesticides"

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis 2015 dans une démarche 0 pesticides depuis juin 2015.

Le maire avait sollicité le Conseil municipal lors de la réunion du 19/09/2018 pour soutenir en signant la pétition.

A la demande de l'association, Monsieur le Maire souhaite poursuivre dans cette démarche et voter une motion de soutien à l'Appel des Coquelicots "Stop aux pesticides".

Le conseil municipal à l'unanimité vote la motion de soutien à l'association.

Une réunion aura lieu le 2 novembre 2018 à Pélussin à 18h30

Divers

- Comptes rendus des réunions extérieures
- Bilan forum des Associations
- Recensement 2019
- Plan prévention des risques industriels
- Calendrier des réunions
- Questions diverses

Prochain conseils municipaux

Vendredi 16 novembre 2018 19h30

Mercredi 12 décembre 19h30